5°) BIENS MOBILIERS, IMMOBILIERS ET COMPTES DETENUS A L'ETRANGER

Nature	Valeur à la date de la déclaration	Passif Somme restant à débourser à la date de déclaration
néant		

6°) Observations :

Je soussigné-e : Gérard Loureiro

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués dans la présente déclaration.

Fait, le 6/09/2020

Signature

GL

VILLE DE PARIS

Commission de déontologie du Conseil de Paris

DECLARATION DE SITUATION PATRIMONIALE
Début de fonction – Conseiller de Paris

M. / ~~Mme~~ *(rayez la mention inutile)*

NOM D'USAGE : LOUREIRO

NOM DE NAISSANCE : _____

PRENOMS : GERARD

Déclaration : ☒ Initiale

Date d'entrée en fonction comme conseiller-e de Paris : 28/06/2020

Renseignements personnels :

Date de naissance : 15/09/1973

Régime matrimonial : Vie maritale

Autres mandats ou fonctions : /

Adresse postale :

Adresse de messagerie électronique :

Coordonnées téléphoniques :

GL

Indications générales

En vertu du code de déontologie adopté par le conseil de Paris les 20 et 21 octobre 2014, les conseillers de Paris[1] peuvent communiquer en vue d'une publication sur le site paris.fr, dans le strict respect de la vie privée et après autorisation de la CNIL, une déclaration de patrimoine les concernant, dans les 4 mois après l'élection.

Il convient de remplir cette déclaration avec précision, pour plus de facilité, une notice explicative vise à la remplir au mieux. Le secrétariat de la commission de déontologie du Conseil de Paris peut être contacté pour plus d'informations.

L'ensemble des biens doit être déclaré, y compris ceux détenus à l'étranger et ceux n'entrant pas dans l'assiette de l'impôt de solidarité sur la fortune.

Les biens sont évalués à la date du fait générateur de la déclaration

La situation patrimoniale doit faire apparaître s'il s'agit de biens propres, de biens indivis ou de biens de la communauté. S'il s'agit de biens indivis, le déclarant précise la part des droits indivis.

La mention «néant » doit être portée dans les rubriques non remplies.

La déclaration doit être signée personnellement et chaque page paraphée

1°) IMMEUBLES BATIS ET NON BATIS :

Département, nature du bien, superficie (1)	Régime juridique du bien(2)	Date d'acquisition	Valeur vénale à la date de la déclaration (3) (4)	Passif Somme restant à débourser à la date de déclaration
néant				

(1) appartement, maison individuelle, local commercial, terrain, terres agricoles et autres, grange
(2) bien propre, bien commun, bien indivis, propriété directe, SCI
(3) ne donner la valeur vénale que des parts que vous détenez et non la value vénale du bien
(4) ne pas appliquer d'abattement sur la résidence principale

[1] Qui ne sont pas visés par l'article 11 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, à savoir le Maire, ses adjoints et les conseillers de Paris titulaires d'une délégation de signature, pour qui la transmission de cette déclaration patrimoniale à la HATVP est obligatoire

GL

2°) VALEURS MOBILIERES :

nature du placement	Valeur à la date de la déclaration	Passif Somme restant à débourser à la date de déclaration
néant		

3°) COMPTES BANCAIRES COURANTS OU D'EPARGNE, LIVRETS, LDD, PEL, CEL, ASSURANCES VIE, ESPECES OU AUTRES

Nature du compte	Valeur à la date de déclaration	Passif Somme restant à débourser à la date de déclaration
courant	2600€	
Livret A	250 €	

4°) LES BIENS MOBILIERS DIVERS (NOTAMMENT : LES MEUBLES MEUBLANTS, LES COLLECTIONS, OBJETS D'ART, BIJOUX, OR, PIERRES PRECIEUSES) D'UNE VALEUR EGALE OU SUPERIEURE A 10 000 EUROS, LES VEHICULES (TERRESTRES, A MOTEUR, BATEAUX, AVIONS...), LES AUTRES BIENS, DONT LES COMPTES COURANTS DE SOCIETE OU STOCK-OPTIONS D'UNE VALEUR SUPERIEURE A 10 000 EUROS

Bien	Valeur à la date de déclaration *	Passif
néant		

* Préciser s'il s'agit d'une valeur d'assurance ou d'une évaluation personnelle ou à défaut valeur d'acquisition

GL